RÈGLEMENT (CE) Nº 1517/1999 DE LA COMMISSION

du 12 juillet 1999

modifiant le règlement (CE) nº 1324/96 établissant le bilan d'approvisionnement des Açores et Madère en produits du secteur du riz

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 1600/92 du Conseil du 15 juin 1992 relatif à des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1257/1999 [2] et notamment son article 10,

(1) considérant que les modalités communes d'application du régime d'approvisionnement spécifique des Açores et de Madère en certains produits agricoles ont été établies par le règlement (CEE) nº 1696/92 [3] de la Commission, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 2596/93 [4];

(2) considérant que, pour l'application des dispositions de l'article 2 du règlement (CEE) nº 1600/92, il y a lieu d'établir le bilan prévisionnel d'approvisionnement des Açores et de Madère en produits du secteur du riz en fonction des besoins des archipels; que, dès lors, il y a lieu de remplacer l'annexe du règlement (CE) nº 1324/96 de la Commission [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1451/98 [6], par l'annexe du présent règlement;

(3) considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) nº 1324/96 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er juillet 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 1999.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 173 du 27.6.1992, p. 1.
[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.
[3] JO L 179 du 1.7.1992, p. 6.
[4] JO L 238 du 23.9.1993, p. 24.
[5] JO L 171 du 10.7.1996, p. 3.
[6] JO L 192 du 8.7.1998, p. 10.

ANNEXE

«ANNEXE

Bilan d'approvisionnement des Açores et de Madère en riz pour la période de commercialisation du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

(en tonnes)

Produit (code NC)		Açores	Madère
Riz blanchi	1006 30	2 500	5 000»